



DPES

ANNEXE 4

CERTIFICAT MEDICAL

Demandé pour l'installation dans les fonctions ou l'admission en stage de formation Décret n°86-442 du 14/03/1986 article 20

ATTENTION:

L'intéressé (e) devra <u>OBLIGATOIREMENT</u> retourner au **Médecin Conseiller Technique du Recteur** sous pli confidentiel cacheté Rectorat de la Réunion, 24 avenue Georges Brassens CS 71003 - 97443 Saint-Denis Cedex 9,

Ce certificat médical demandé pour l'installation dans ses fonctions ou son admission en stage de formation.

Je soussign	é (e)			
Médecin gé	énéraliste agréé (e)			
Certifie que	e Mme, Mr			
<u>GRADE</u> :	□ certifié (e)	□ PLP	□ СРЕ	□ agrégé (e)
<u>DISCIPLIN</u>	<u>NE</u> :			
 □ N'est atteint (e) d'aucune maladie ou infirmité. □ Les maladies ou infirmités constatées ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées 				
Ces maladies ou infirmités doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé(e)				
☐ Je conclus l'opportunité d'un examen complémentaire, l'intéressé(e) doit être soumis(e) à l'examen d'un médecin spécialiste agréé (décret n°86-442 du 14 mars 1986 Art. 20)				
Fait à	, le		Signature et cach	net du praticien